



Conseil d'administration du 27 mars 2025

Membres en exercice : 53

Membres présents ou suppléés : 29

Membres ayant donné mandat : 5

Nombre de voix : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION n°20250036

**APPROBATION DES SEUILS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES
DE L'EP PNC**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes (EP PNC), convoqué par courriel du 13 mars 2025, s'est réuni le 27 mars 2025 à 9h, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Stéphan MAURIN :

Présents avec voix délibérative : Mme Nicole AMASSE, M. Alain ARGILIER, M. Daniel BARBERIO, M. Laurent BERNARD, Mme Jeannine BOURRELY, Mme Marie-Thérèse CHAPELLE, M. Arnaud COLLIN, Mme Sarah DEJEAN, M. Nicolas DE DAVYDOFF, Mme Agnès DELSOL, Mme Marguerite DELAVAL, Mme Brigitte DONNADIEU, Mme Mariette EMILE, M. Sébastien FERRA représenté par Mme Hélène JACQUET-FONTAINE, M. Jean HANNART, Mme Christine LACOSTE, M. Jean-Pierre LAGANNE, Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT représentée par Mme Isabelle FARDOUX-JOUE, M. Thierry LAVAL représenté par Mme Laurence BOUVIER, Mme Michèle MANOA, M. Stéphan MAURIN, M. Gérard PEDRINI, Mme Marylène PIEYRE, M. Pierre PLAGNES, M. René ROSOUX, M. André THEROND, Mme Flore THEROND, M. Alexandre VIGNE, M. Georges ZINSSTAG.

Ayant donné mandat : M. Philippe BILLET à M. René ROSOUX, Mme Catherine CIBIEN à M. Arnaud COLLIN, Mme Sylvie COISNE à Mme Jeannine BOURRELY, Mme Sylvie ROBERT à Mme Marylène PIEYRE, Mme Line ROUSTAN à M. André THEROND.

Vu la loi organique n°2001-692 du 1 août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 5,
Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L331-8, R331-23, R331-38, R331-40 et R331-41,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 178,

Vu l'arrêté du 11 mars 2024 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1^{er} avril 2024,

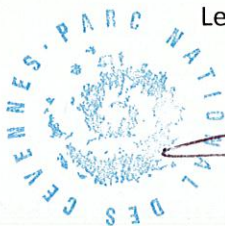
Vu la norme 6 relative aux immobilisations corporelles du recueil des normes comptables pour les établissements publics,

Sur proposition du directeur de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration décide de fixer le seuil unitaire de signification qui permet de distinguer la comptabilisation des dépenses en immobilisations corporelles ou en charges, à 500 € hors taxes sauf pour les serveurs et ordinateurs portables qui seront immobilisés dès le 1^{er} euro.

Le directeur,

Vincent CLIGNIEZ



Le président du conseil d'administration,

Stéphane MAURIN